FICHES DE DONNEES DE SECURITE

EXTRA OLIGOMIX

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences de : Règlement (EC) n° 453/2010 et règlement (CE) n° 1272/2008



FDS n°: 10248-A

Date de révision: 2018-07-20 Format: UE

Version 1.03

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Codes produit 10248-A

Nom du produit EXTRA OLIGOMIX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée : Un engrais soluble pour l'agriculture et l'horticulture

Restrictions d'utilisation Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<u>Fabricant</u> FMC Agro Limited

Rectors Lane
Pentre
Flintshire
CH5 2DH
United Kingdom
Tel: + 44 1244 537370

E-mail: fmc.agro.uk@fmc.com

Pour plus d'informations, contacter :

Point de contact Tel: +44(0) 1244 537370

Email: fmc.agro.uk@fmc.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Urgences médicales:

Autriche: +43 1 406 43 43 Belgique: +32 70 245 245 Bulgarie: +359 2 9154 409

Chypre: 1401

République tchèque: +420 224 919 293, +420 224 915 402

Danemark: +45 82 12 12 12 France: +33 (0) 1 45 42 59 59 Finlande: +358 9 471 977 Grèce: 30 210 77 93 777 Hongrie: +36 80 20 11 99

Irlande (République): +352 1 809 2166

Italie: +39 02 6610 1029

Lituanie: +370 523 62052, +370 687 53378

Luxembourg: +352 8002 5500 Pays-Bas: +31 30 274 88 88 Norvège: +47 22 591300

Pologne: +48 22 619 66 54, +48 22 619 08 97

Portugal: 808 250 143 (au Portugal uniquement), +351 21 330 3284

Roumanie: +40 21318 3606

Page 1/11

Date de révision: 2018-07-20

Version 1.03

Slovaquie: +421 2 54 77 4 166 Slovénie: +386 41 650 500 Espagne: +34 91 562 04 20 Suède: +46 08-331231112

Suisse: 145

Royaume-Uni: 0870 600 6266 (au Royaume-Uni uniquement)

USA et Canada: +1 800 / 331-3148

Tous les autres pays: +1 651 / 632-6793 (Collect)

Rubrique 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange Règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1 (H318)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 2 (H373)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 2 (H411)

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P260 - Ne pas respirer les poussières

P264 - Se laver la peau soigneusement après manipulation

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P501: Éliminer le contenu / le conteneur comme déchet dangereux.

2.3. Autres dangers

Ce produit n'est pas identifié comme une substance PBT / vPvB.

Rubrique 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Le produit est un mélange, pas une substance.

3.2 Mélange contenant les ingrédients dangereux suivants:

Nom chimique	NoCE	NoCAS	Pour cent en poids	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH	
AMMONIUM IRON(III) CITRATE	Present	1185-57-5	30-60	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319)	Aucune donnée disponible	
MONOHYDRATE DE	-	10034-96-5	10-30	Eye Dam. 1: H318;	01-2119456624-35-	

Date de révision: 2018-07-20

Version 1.03

MANGANESE SULFATE				STOT RE 2: H373; Aquatic Chronic 2: H411	XXXX
Sulfate de zinc	231-793-3	7733-02-0	10-30	Umus toksiškumas 4 (H302) Pavojus akims 1 (H318) Toksiška vandens aplinkai 1 (H400) Chroniškas vandens poveikis 1 (H410)	01-2119474684-27- XXXX
BORIC ACID, SODIUM SALT, PENTAHYDRATE	-	12046-75-2	1-10	Repr. 2: H361d	01-2119970731-35- XXXX
TRIHYDROXYDE DE CHLORURE DE DICOPPER	215-572-9	1332-65-6	<1	Umus toksiškumas 4 (H302) Umus toksiškuma. 4 (H332) Toksiška vandens aplinkai (H400) Chroniškas vandens piveikis 2 (H411)	01-2119966120-46- XXXX

Informations supplémentaires

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases EU,H mentionnées.

Rubrique 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Contact oculaire Tenir les yeux ouverts et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15-20

minutes. Transfert à l'hôpital pour un examen spécialisé.

Contact cutané Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé à condition qu'il n'y ait pas

adhérence à la peau. Trempez la peau affectée avec de l'eau courante pendant 10 minutes

ou plus si la substance est encore sur la peau. Consulter un médecin si nécessaire.

Inhalation Retirer la personne de l'exposition en s'assurant de sa propre sécurité tout en le faisant.

Consulter un médecin si nécessaire.

Ingestion Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Si la personne est conciente, donner 2 verres d'eau.

Requérir immédiatement une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: Il peut y avoir une irritation et une rougeur sur le site de contact.

Contact avec les yeux: Il peut y avoir irritation et rougeur. Les yeux peuvent arroser

abondamment.

Ingestion: Il peut y avoir des douleurs et des rougeurs dans la bouche et la gorge. Des nausées et des douleurs à l'estomac peuvent survenir. Il peut y avoir des vomissements.

Inhalation: Il peut y avoir une irritation de la gorge avec une sensation d'oppression dans la

poitrine.

Retard / effets immédiats: Des effets immédiats peuvent être attendus après une exposition

à court terme. Effets systémiques possibles par inhalation ou ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Un équipement de bain pour les yeux devrait être disponible sur les lieux.

Rubrique 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Date de révision: 2018-07-20

Version 1.03

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant. Refroidir les récipients/réservoirs au jet d'eau.

Moyens d'extinction appropriés

Aucune information disponible

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des fumées toxiques peuvent être libérées dans des situations d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un équipement respiratoire autonome et un équipement complet de protection. Portez des vêtements de protection pour éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Rubrique 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures de protection individuelles

Équipement de protection individuel, voir section 8. Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. En cas de déversement, éviter tout contact. Isoler la zone et empêcher les animaux et les personnes non protégées. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

Pour des instructions plus de nettoyage, numéro de la ligne d'appel d'urgence dans la section 1 «Produit et identification de la société" ci-dessus.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts ou les rivières. Contenir le déversement en utilisant la reliure. Les rejets accidentels dans les cours d'eau doivent être signalés à l'organisme de réglementation compétent.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. L'équipement doit

contenir un filtre à haute efficacité. Transférer dans un conteneur de récupération étiqueté et fermable pour l'élimination par une méthode appropriée. Consulter la section 13 de la

FDS pour connaître la méthode d'élimination appropriée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

Rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Protéger contre le gel. Entreposer au-dessus 5°C. Conserver au sec, dans un endroit frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil. Tenir à l'écart de la chaleur. Tenir hors de la portée des enfants et des animaux. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Date de révision: 2018-07-20

Version 1.03

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
MONOHYDRATE DE	=	-	=	TWA 0.02 mg/m ³	-
MANGANESE SULFATE				_	
10034-96-5					

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet Aucune information disponible.

(PNEC)

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection

individuelle

Lunettes de sécurité à protection intégrale. Équiper les installations de douches de secours Protection des yeux/du visage

et de d'oeillères.

Protection des mains Gants de protection. Gants imperméables en caoutchouc butyle. Portez des gants de

protection chimique en matériaux tels que le nitrile ou le néoprène.

Protection de la peau et du

corps

Porter des gants/des vêtements de protection.

Protection respiratoire Appareil de protection respiratoire avec filtre à particules classe P2S (EN143).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Se reporter à la législation spécifique des États membres pour les exigences de la

législation communautaire en matière d'environnement.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Poudre sèche État physique

Aspect Aucune information disponible

Odeur À peine perceptible

Couleur Marron

Seuil olfactif Aucune information disponible

рΗ 5.3 @ 1 g/L

Point de fusion/point de congélation Aucune information disponible Point/intervalle d'ébullition Aucune information disponible Point d'éclair Aucune information disponible Taux d'évaporation Aucune information disponible

Inflammabilité (solide, gaz)

Limites d'inflammabilité dans l'air

Limite supérieure Aucune information disponible

d'inflammabilité:

Limite inférieure Aucune information disponible

d'inflammabilité

10248-A EXTRA OLIGOMIX

FDS n°: 10248-A

Date de révision: 2018-07-20

Version 1.03

Pression de vapeurAucune information disponibleDensité de vapeurAucune information disponibleDensitéAucune information disponible

Hydrosolubilité Soluble dans l'eau

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible Aucune information disponible Coefficient de partage Aucune information disponible Température d'auto-inflammabilité Température de décomposition Aucune information disponible Aucune information disponible Viscosité, cinématique Viscosité, dynamique Aucune information disponible Propriétés explosives Aucune information disponible Propriétés comburantes Non comburant (par critères CE)

9.2. Autres informations

Point de ramollissement
Masse molaire
Aucune information disponible
Kst
Aucune information disponible

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

Données d'explosion

Sensibilité aux chocs

mécaniques

Aucune information disponible.

Sensibilité aux décharges

statiques

Aucune information disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse

Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

Réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. La décomposition peut se produire en cas d'exposition aux conditions ou matériaux énumérés ci-dessous.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts, Acides forts, Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut dégager des émanations toxiques dans des conditions d'incendie.

Rubrique 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Date de révision: 2018-07-20

Version 1.03

Informations sur le produit

.

DL50 oral

> 2000 mg/kg (rat) (Calculé toxicité aiguë estimée - EAT)

Nom chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation		
MONOHYDRATE DE MANGANESE SULFATE	2400 mg/kg (Rat)		>4.98 mg/L (4 hr) (Rat)		
Sulfate de zinc 1710 mg/kg (žiurke)		>2000 mg/kg (žiurke)			
BORIC ACID, SODIUM SALT, PENTAHYDRATE	2330 mg/kg (Rat)	>2000 mg/kg (Rabbit)	>2.03 mg/L (5hr) (Rat)		
TRIHYDROXYDE DE CHLORURE DE DICOPPER	1398 mg/kg (žiurke)	> 2000 mg/kg (triušis)	4.74 mg/L (4 hr) (žiurke)		

Corrosion/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation Aucune information disponible. Aucune information disponible.

oculaire

Sensibilisation Mutagénicité Cancérogénicité Aucune information disponible Aucune information disponible. Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction STOT - exposition unique STOT - exposition répétée Aucune information disponible. Aucune information disponible. Aucune information disponible.

Symptômes

Contact avec la peau: Il peut y avoir une irritation et une rougeur sur le site de contact.

Contact avec les yeux: Il peut y avoir irritation et rougeur. Les yeux peuvent arroser abondamment.

abondamment.

Ingestion: Il peut y avoir des douleurs et des rougeurs dans la bouche et la gorge. Des nausées et des douleurs à l'estomac peuvent survenir. Il peut y avoir des vomissements.

Inhalation: Il peut y avoir une irritation de la gorge avec une sensation d'oppression dans la poitrine.

Retard / effets immédiats: Des effets immédiats peuvent être attendus après une exposition à court terme.

Danger par aspiration

Aucune information disponible.

Rubrique 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écotoxicité ALGAE (Pseudokirchneriella subcapitata): 72H IC50 = 2.72 (calculated) mg/L

DAPHNID (Daphnia magna): 48H LC50 = 2.83 (calculated) mg/L

RAINBOW TROUT (Oncorhynchus mykiss): 96H LC50 = 2.03 (calculated) mg/L

Nom chimique Toxicité pour les algues Toxicité pour les poissons Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques MONOHYDRATE DE ALGAE (Desmodesmus RAINBOW TROUT (Oncorhynchus DAPHNID (Daphnia magna): 48H MANGANESE SULFATE subspicatus: 72H ErC50 = 61.0 mykiss): 96H LC50 = 9.75 mg/L LC50 = 30.1 mg/Lmg/L 96 h LC50: 0.03 - 0.05 mg/L 48 h EC50: 0.538 - 0.908 mg/L Sulfate de zinc 72 h EC50: = 0.056 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata) (Oncorhynchus mykiss) semi-static (Daphnia magna) Static 48 h EC50:

Date de révision: 2018-07-20

Version 1.03

		·	
	static 96 h EC50: = 2.4 mg/L	96 h LC50: 0.168 - 0.25 mg/L	= 0.75 mg/L (Daphnia magna)
	(Chlorella vulgaris) 72 h EC50: =	(Pimephales promelas) semi-static	
	64.8 mg/L (Chlorella vulgaris)	96 h LC50: 0.218 - 0.42 mg/L	
		(Pimephales promelas) flow-through	
		96 h LC50: 0.23 - 0.48 mg/L	
		(Pimephales promelas) 96 h LC50:	
		0.34 - 0.93 mg/L (Oncorhynchus	
		mykiss) static 96 h LC50: 0.48 -	
		1.72 mg/L (Poecilia reticulata) static	
		96 h LC50: 16.85 - 27.18 mg/L	
		(Cyprinus carpio) static 96 h LC50:	
		3 - 4.6 mg/L (Lepomis macrochirus)	
		flow-through 96 h LC50: 3.55 - 6.32	
		mg/L (Lepomis macrochirus) static	
		96 h LC50: 49.23 - 64.16 mg/L	
		(Poecilia reticulata) semi-static 96 h	
		LC50: = 0.06 mg/L (Pimephales	
		promelas) static 96 h LC50: = 0.15	
		mg/L (Cyprinus carpio) semi-static	
		96 h LC50: = 0.162 mg/L	
		(Oncorhynchus mykiss)	
		flow-through 96 h LC50: = 0.63	
		mg/L (Poecilia reticulata)	
BORIC ACID, SODIUM SALT,	(Agmenellum quadruplicatum)	(Pimephales promelas)	(Daphnia magna)
PENTAHYDRATE	10d NOEC >=100 mg.B/l	32d NOEC 11.2 mg.B/l	21d LOEC 56 mg.B/l
	(Pseudokirchneriella subcapitata)	(Pimephales promelas)	(Daphnia magna)
	72H EbC50 40 mg.B/l	96H LC50 79.7 mg.B/l	48H LC50 133 mg.B/l
TRIHYDROXYDE DE CHLORURE	ALGAE (Raphidocelis supcapitata)	96 h LC50: 0.29 - 0.55 mg/L	DAPHNID (Daphnia magna) 48H
DE DICOPPER	72H ErC50 0.238 mg/L	(Oncorhynchus mykiss) static 96 h	LC50 0.067 mg/L
	l	LC50: = 0.082 mg/L (Oncorhynchus	Ü
		mykiss) semi-static 96 h LC50: =	
		2940 mg/L (Cyprinus carpio) static	
		96 h LC50: > 180 mg/L (Lepomis	
		macrochirus) static	
1		,	

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

Mobilité

Soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit n'est pas identifié comme une substance PBT / vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Toxique pour les organismes aquatiques.

Rubrique 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

10248-A EXTRA OLIGOMIX

FDS n°: 10248-A

Date de révision: 2018-07-20

Version 1.03

Déchets de résidus / produits non

utilisés

Transférer à un conteneur approprié et organiser la collecte par une entreprise d'élimination

spécialisée. Ne pas contaminer les étangs, les cours d'eau ou les fossés avec des

récipients chimiques ou utilisés. Ne pas décharger dans les égouts.

Emballages contaminés Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour

recyclage ou élimination.

AUTRES INFORMATIONS NOTE: L'attention de l'utilisateur est attirée sur l'existence possible de réglementations

européennes, nationales ou locales spécifiques concernant l'élimination.

Rubrique 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO

14.1 ONU/n° d'identification UN3077

14.2 Nom d'expédition Non réglementé

 14.3 Classe de danger
 9

 14.4 Groupe d'emballage
 III

 14.5 Polluant marin
 Oui

 Danger pour l'environnement
 Oui

 14.6 Dispositions spéciales
 Aucun(e)

14.7 Transport en vracAucune information disponible

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

RID

14.1 ONU/n° d'identification UN3077

14.2 Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (MANGANESE

SULPHATE MONOHYDRATE; ZINC SULPHATE; COPPER OXYCHLORIDE)

14.3 Classe de danger914.4 Groupe d'emballageIII14.5 Danger pour l'environnementOui14.6 Dispositions spécialesAucun(e)

ADR/RID

14.1 ONU/n° d'identification UN3077

14.2 Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (MANGANESE

SULPHATE MONOHYDRATE; ZINC SULPHATE; COPPER OXYCHLORIDE)

14.3 Classe de danger914.4 Groupe d'emballageIII14.5 Danger pour l'environnementOui14.6 Dispositions spécialesAucun(e)

ICAO/IATA

14.1 ONU/n° d'identification UN3077

14.2 Nom d'expédition Non réglementé

14.3 Classe de danger914.4 Groupe d'emballageIII14.5 Danger pour l'environnementOui14.6 Dispositions spécialesAucun(e)

Rubrique 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales Ce produit est une catégorie Seveso / une substance nommée à l'annexe I de la directive

du Conseil 96 / 82 / CE.

Date de révision: 2018-07-20

Version 1.03

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Polluants organiques persistants

Sans objet

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone Sans obiet

Inventaires internationaux

Nom chimique	١,	DSL (Canada)	EINECS/ELINC S (Europe)	ENCS (Japon)	Chine (IECSC)	KECL (Corée)	PICCS (Philippines)	AICS (Australie)
	nis)							
AMMONIUM IRON(III) CITRATE 1185-57-5	Х	X	Х		X	X	X	Х
MONOHYDRATE DE MANGANESE SULFATE 10034-96-5				Х	Х		X	X
Sulfate de zinc 7733-02-0	Х	Х	X	Х	X	X	X	Х
TRIHYDROXYDE DE CHLORURE DE DICOPPER 1332-65-6	X	Х	X		Х	Х	Х	Х

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour la substance ou le mélange par le fournisseur.

Rubrique 16: AUTRES INFORMATIONS

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H302 + H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H361d - Susceptible de nuire au fœtus

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

<u>Légende</u>

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS: CAS (Chemical Abstracts Service)

Ceiling: Valeur limite maximum:

DNEL: Niveau dérivé sans effet (DNEL)

EINECS: EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)

GHS: Système général harmonisé (SGH)

IATA : Association internationale du transport aérien (IATA)
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG: Code maritime international de transport des matières dangereuses (IMDG)

10248-A EXTRA OLIGOMIX

FDS n°: 10248-A

Date de révision: 2018-07-20

Version 1.03

LC50: CL50 (concentration létale)

DL50 (dose létale)

PBT: Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)

RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par

chemin de fer

STEL: Valeur limite à courte terme

SVHC: Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

TWA: pondérée dans le temps

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable

Date de révision: 2018-07-20

Cause de la révision: Changement de format.

Avis de non-responsabilité

Les informations ci-dessus sont censées être correctes, mais ne prétendent pas être exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif. Cette société ne peut être tenue pour responsable des dommages résultant de la manipulation ou du contact avec le produit ci-dessus.

Préparé par

FMC Corporation

FMC Logo - Marque commerciale de FMC Corporation

© 2019 FMC Corporation. Tous droits réservés.

Fin de la Fiche de données de sécurité